

CONSEIL NATIONAL
DE L'ORDRE DES PHARMACIENS
RAPPORT ANNUEL 2024





CONSEIL NATIONAL
DE L'ORDRE DES PHARMACIENS
RAPPORT ANNUEL 2024

CONTENU

MOT DES PRÉSIDENTS	6
L'ORDRE DES PHARMACIENS A 75 ANS !.....	11
I. Qui est l'Ordre des pharmaciens ?	13
II. 2024 : une année de jubilé riche en échanges et festivités.....	18
PARTIE 1. ACTIVITÉS DU CONSEIL NATIONAL	22
I. Activités internes.....	22
A. Séances de Bureau/Conseil national	23
B. Thèmes abordés en 2024.....	23
II. Activités dans le cadre de groupes et commissions nationaux.....	26
III. Activités dans le cadre d'organisations européennes et internationales	28
IV. Activités auprès des universités.....	31
PARTIE 2. ACTIVITÉ DISCIPLINAIRE.....	32
PARTIE 3. DIRECTION ADMINISTRATIVE.....	36
PARTIE 4. SERVICE JURIDIQUE	40
CONCLUSION	46



Carine De Vriese
Présidente de la section
francophone du
Conseil national

MOT DES PRÉSIDENTS

Chères consœurs, chers confrères,

Alors que nous tournons une nouvelle page de notre histoire collective, ce rapport annuel est l'occasion de faire le point, en toute transparence, sur les actions menées par l'Ordre des pharmaciens au cours de l'année écoulée. Il témoigne de notre volonté de défendre la santé publique et l'intérêt des patients, tout en faisant avancer la profession. Il témoigne également de notre engagement à mieux vous soutenir dans l'exercice de vos responsabilités, en tenant compte de vos réalités.

2024 a été une année particulière, marquée par le 75^e anniversaire de notre institution. Ce moment symbolique nous a permis de réfléchir à notre rôle, à notre utilité, et à la manière dont nous pouvons mieux répondre aux attentes de nos membres. C'est aussi une année de renouvellement, avec les élections ordinaires et de nombreuses discussions sur l'avenir de notre métier.

Tout au long de l'année, l'Ordre s'est mobilisé sur plusieurs fronts. Il a organisé les élections des membres des Conseils de l'Ordre et publié un mémorandum à l'occasion des élections fédérales, régionales et européennes, afin de faire entendre les préoccupations du secteur.

Des échanges réguliers ont eu lieu avec l'AFMPS, l'APB et le Cabinet Santé publique, notamment autour de la législation sur la proportionnalité et des évolutions concernant les professions de soins : élargissement du droit de prescription pour les infirmiers, cadre de la vaccination et reconnaissance du métier d'assistant pharmaceutico-technique.

L'Ordre a également pris position sur des sujets concrets comme la responsabilité du titulaire, les fausses prescriptions, la trousse d'urgence, ou encore le RGPD, avec la désignation d'un nouveau DPO. Il a aussi travaillé à mieux encadrer les dispenses dans le cadre du service de garde, pour mieux répondre aux réalités du terrain.

Nous avons formulé des propositions concrètes aux autorités politiques, telles que :

- Le renforcement du monopole de délivrance du pharmacien, pour garantir un suivi optimal des patients.
- La valorisation du rôle du pharmacien dans la lutte contre les pénuries de médicaments.
- La mise en place d'un soutien structurel aux pharmaciens en difficulté, car prendre soin de ceux qui soignent est une responsabilité collective.

Mais au-delà de ces actions, nous avons porté une vision résolument tournée vers l'avenir : celle d'un Ordre qui évolue qui se modernise pour renforcer la transparence et qui s'engage à entretenir un dialogue ouvert et constructif avec ses membres pour mieux comprendre leurs besoins. Nous savons que l'Ordre doit surtout rétablir un lien de confiance avec ses membres. Trop souvent perçu comme distant ou peu accessible, il nous appartient de changer cette image. Être à l'écoute, partager les informations de manière plus fluide et transparente, et renforcer la communication sont des priorités que nous traduirons concrètement dans les mois à venir.

L'avenir de notre profession se dessine à travers des missions élargies, des attentes sociétales accrues et une place toujours plus centrale dans le parcours de soins. Ces transformations sont autant d'opportunités pour valoriser notre expertise, renforcer notre rôle et innover dans nos pratiques.

Dans ce contexte, notre objectif est clair : faire de l'Ordre un repère solide, un soutien concret dans vos pratiques quotidiennes et un acteur engagé dans les évolutions de notre profession, en tant qu'acteur indépendant au service de la santé publique.

Ensemble, nous pouvons faire vivre les valeurs qui nous rassemblent et construire une pharmacie forte, respectée et tournée vers les besoins de demain.

Je vous remercie pour votre engagement, votre confiance et pour les échanges – parfois critiques – qui nous aident à progresser.

Bien confraternellement.



Gert Laekeman
Président de la section
néerlandophone du
Conseil national

Nous connaissons Socrate comme un personnage historique, synonyme de sagesse. Lorsqu'un homme agité l'aborda pour dénigrer un de ses amis, il le fit taire avant même qu'il puisse commencer son récit. Socrate l'exhorta à réfléchir trois fois au message, en lui posant trois questions. La première question concernait la véracité de la nouvelle. Dans quelle mesure était-elle fiable ? L'homme devait admettre en toute honnêteté l'avoir entendu, mais sans en avoir vérifié la véracité. Socrate s'enquit ensuite des intentions positives du narrateur. Dans quelle mesure entendait-il présenter l'ami de Socrate sous un jour favorable ? L'homme admit qu'il n'avait aucune intention de le louer. Socrate fronça les sourcils et s'interrogea sur l'importance de ce que l'homme voulait raconter. Était-il vraiment nécessaire de transmettre l'information ? L'homme admit que ce qu'il voulait dire n'était finalement pas si important. Socrate conclut : « *si l'histoire que tu veux raconter n'est pas vraie, pas bonne et pas nécessaire, alors je préfère ne pas la connaître. Je te conseille même de l'oublier.* »

Le questionnement de Socrate est connu comme les trois filtres auxquels doit être soumise toute donnée : le filtre de la vérité, celui de la bonté/positivité et celui de l'utilité. Il s'agit de trois éléments que l'Ordre des pharmaciens doit également prendre en compte. Nos Conseils provinciaux et nos Conseils d'appel les appliquent en pratique, lors du traitement des plaintes. Il existe une certaine tension entre vérité factuelle et vérité juridique. Concernant la positivité, il s'agit de distinguer les coquins des misérables ou les accidents involontaires des sombres intentions. Enfin, l'importance des faits doit être prise en compte dans la décision.

Les trois filtres de Socrate ont encore une application plus large. L'Ordre s'investit dans divers domaines. Nous les avons énumérés dans l'avant-propos du rapport annuel 2023 : engagement au niveau européen, entre autres au sein du GPUE (Groupement pharmaceutique de l'Union européenne) et EurHeCA (*European Health professionals Competent Authorities*) ; dialogue avec d'autres Ordres ; participation à des commissions, parmi lesquelles la Commission fédérale de contrôle, le Comité de surveillance de l'INAMI et des groupes de travail de la HDA (*Health Data Agency*). L'Ordre s'entretient en permanence avec l'APB, l'Inspection de la Pharmacie et le Cabinet Santé publique. Il traite aussi les dossiers des collègues qui souhaitent obtenir une dispense temporaire ou définitive du service de garde.

L'Ordre accomplit tout cela avec la conviction de remplir une fonction de référence dans le soutien à des soins de santé de haute qualité. L'article 1 du code de

déontologie attribuée au pharmacien « *une mission de santé publique à but social et humanitaire : le maintien ou le rétablissement de la santé des patients* ». Ceci nous amène aux concepts de communauté et de compagnonnage. Dans un compagnonnage, nous nous amusons et un sentiment de confort prévaut. Un compagnonnage n'a pas de caractère obligatoire. On profite et c'est tout ce que cela peut être. Une communauté requiert engagement et solidarité. Le fonctionnement de l'Ordre se caractérise par un engagement dans une communauté. Une communauté au sein de laquelle il existe une place pour la concertation entre pharmaciens d'officine, pharmaciens hospitaliers et biologistes cliniciens. Une communauté au sein de laquelle les Conseils provinciaux, le Conseil national et le Conseil d'appel travaillent en harmonie. Tout cela pour assumer une responsabilité constructive au sein de la communauté des soins au sens large.

Le présent rapport annuel nous donne un aperçu de ce que nous avons accompli en tant qu'Ordre en 2024. Outre toutes les activités décrites, nous avons marqué une pause le 16 novembre pour fêter les 75 ans de l'Ordre. L'histoire de l'Ordre nous apprend qu'avant même la constitution officielle de l'Ordre en 1949, une volonté forte de fonder un Ordre des pharmaciens existait. Plus de 700 pharmaciens ont assisté à la « Journée pharmaceutique » du 27 septembre 1936. Dans une salle de concert du Palais des Beaux-Arts pleine à craquer, des collègues tant francophones que néerlandophones ont réclamé la création de l'Ordre des pharmaciens afin de lutter contre les abus dans les pharmacies. À l'occasion de ce 75^e anniversaire, l'Ordre a publié une étude historique en étroite collaboration avec le Collectif Mémoire. Cette étude confirme qu'il n'y a pas d'avenir sans connaissance du passé. Elle fait partie intégrante du rapport d'activités en 2024.

Nous vous souhaitons une agréable lecture et continuerons à œuvrer pour des soins efficaces aux patients, dans le respect de la vérité, de la positivité et de la nécessité.

L'ORDRE DES PHARMACIENS A 75 ANS !

L'Ordre des pharmaciens a été créé en 1949 et est investi d'une mission d'intérêt général/public dans un but de **protection de la santé publique** : il crée les conditions morales et sociales nécessaires à la confiance du patient et de la société dans la profession de pharmacien.

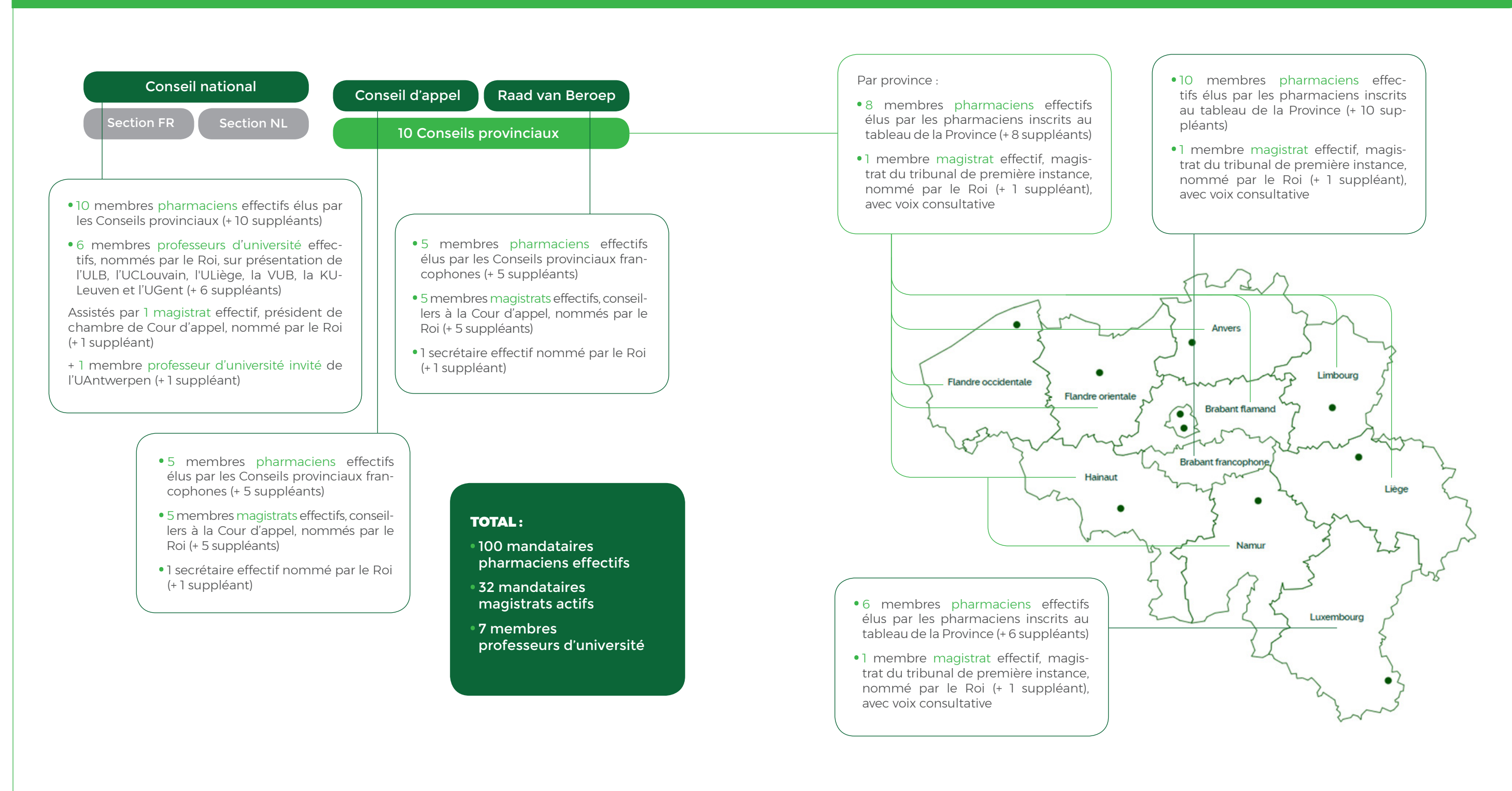
En 2024, l'Ordre a donc fêté son **75^e anniversaire**. À cette occasion, il a décidé de renforcer la **transparence** et l'**engagement** envers ses membres, et ce, afin d'offrir une vision claire et ouverte de ses activités. Les moyens mis en place durant cette année anniversaire étaient destinés à renforcer la **communauté** de l'Ordre, partager des **informations** pertinentes et favoriser la **confiance** entre l'Ordre et ses membres.

Le présent rapport annuel rend compte des activités déployées lors de cette année particulière, essentiellement au niveau du Conseil national.

I. Qui est l'Ordre des pharmaciens ?

L'Ordre des pharmaciens, ce sont d'abord des **mandataires** :

Figure 1. Les mandataires de l'Ordre des pharmaciens



À côté du Conseil national, du Conseil d'appel, du Raad van Beroep et des 10 Conseils provinciaux, le **Bureau** et les **Directeurs** s'occupent, avec leur **équipe**, du fonctionnement quotidien de l'Ordre.

Qui sont-ils ?

Bureau	
Président FR	Carine DE VRIESE
Vice-président FR	Jean-Christophe DAVOINE
Secrétaire FR	Redouan EL KHANNOUS
Président NL	Gert LAEKEMAN
Vice-président NL	Leo HALET
Secrétaire NL	Marie-Rose DEVLIES
Magistrats assesseurs	Jacques SIMONS Paul BOUDOLF

S'agissant du personnel, l'équipe est composée comme suit :

Personnel	
Directeurs	Arnaud NICOLAS Rien MARINUS
Juristes	Sylvie VAN OVERSTRAETEN Anne-Cécile SQUIFFLET
Collaborateurs administratifs Provinces	Véronique VANDERBORGH (Brab. FR) Bianca CEYSSENS (Brab. NL) Innez DEJONGHE (Anvers) Eliane LAMBILLON (Namur et Hainaut) Hilde HENDRICKX (Limbourg) Anne SANGIER (Liège et Lux.) Martine TRAEN (Fl. occidentale) Chantal VAN OVERSTRAETEN (Fl. orientale) Riet BILTRIS (Fl. orientale)
Secrétaire de direction	Ingrid DE DYCKER
Comptabilité	Isabelle CRÉPIN Véronique VANDERBORGH
Communication	Charlotte DESCAMPE
Entretien et logistique	Jean-François BEUDELS



Mme Danielle Istas est chargée en tant qu'indépendante de l'administration du Conseil d'appel et du Raad van Beroep.

Le 1^{er} décembre 2024, Mme Isabelle Crépin a pris sa pension après 42 ans au service de l'Ordre des pharmaciens. Nous la remercions pour ces années de dévouement.

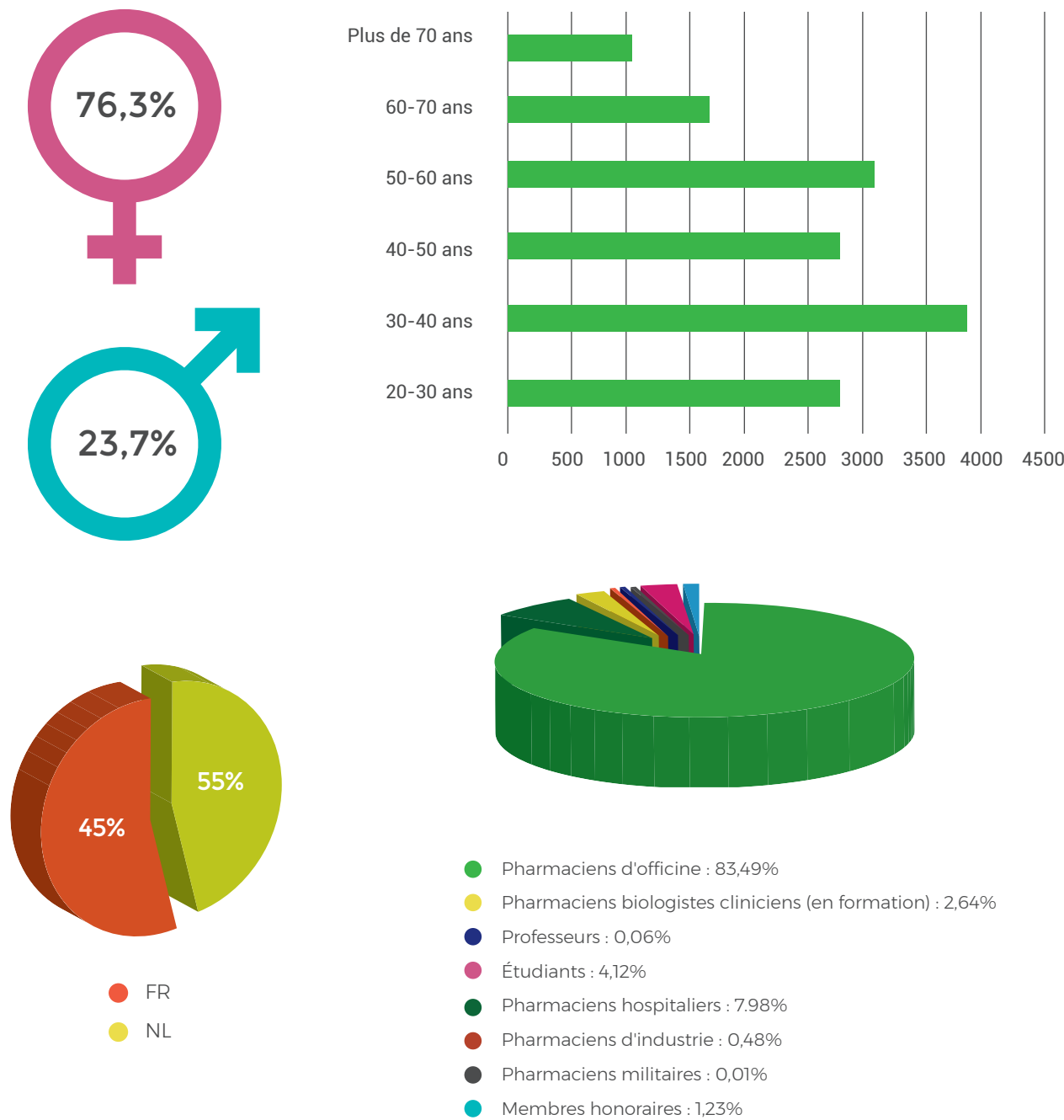
Le 8 janvier 2024, Mme Charlotte Descampe a débuté en tant que spécialiste de la communication.

Le 1^{er} septembre 2024, nous avons accueilli Mme Chantal Van Overstraeten. Elle sera formée pour succéder à Mme Riet Biltris en tant que secrétaire du Conseil provincial de Flandre orientale en 2025.



L'Ordre des pharmaciens, ce sont aussi des membres pharmaciens inscrits au tableau.

Figure 2. Les pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre des pharmaciens



14 471
membres
pharmaciens*
* Au 1^{er} janvier 2024

II. 2024 : une année de jubilé riche en échanges et festivités

2024 a marqué une étape importante : les 75 ans de l'Ordre. Nous ne pouvions évidemment pas passer à côté de cet anniversaire. Ce fut une année festive, au cours de laquelle nous avons réfléchi à notre riche histoire et nous sommes surtout tournés vers l'avenir, aux côtés de nos membres, collègues et partenaires.

Trois nouveautés ont été introduites :

- L'édition anniversaire de la carte de membre, envoyée à tous les membres de l'Ordre.



PHARMACIEN
Nom Prénom
Pa-ID-pp
xxxxxxxxx
Date de première inscription
Xx/xx/XXXX
Si trouvé,
veuillez retourner à
Conseil national
Av. Henri Jaspar 94
1060 Bruxelles

- L'ouvrage historique : l'histoire de l'Ordre a été publiée en collaboration avec le Collectif Mémoire et mise gratuitement à disposition de tous les membres.



- Une newsletter numérique.

Festivités

Nous avons organisé diverses activités par province, afin que tous les membres de l'Ordre soient impliqués dans la célébration. En outre, un événement festif spécial a eu lieu à Genval, exclusivement pour les mandataires ayant assumé un engagement et des responsabilités dans le fonctionnement de l'Ordre entre 2018 et 2024. Un hommage mérité à leur dévouement au bon fonctionnement de notre organisation.

Activités anniversaire provinciales – 75 ans de l'Ordre

Dans le cadre du 75^e anniversaire de l'Ordre, des événements festifs ont eu lieu dans chaque province en 2024. Chaque événement était unique et reflétait la particularité de la région et la solidarité au sein de notre Ordre. Retour sur ces moments privilégiés :

Anvers

26 septembre 2024

Candlelight Concert: Queen versus ABBA

Une soirée musicale pleine d'ambiance où les classiques de Queen et d'ABBA ont résonné sous des bougies scintillantes. Une combinaison intemporelle évoquant nostalgie et complicité.

Brabant (francophone)

20 octobre 2024

Promenade en bateau sur le canal de Bruxelles

Un après-midi de détente au bord de l'eau, aux portes de Bruxelles, avec une occasion de rencontre et de réflexion.

Brabant (flamand)

12 septembre 2024

Viste et réception au jardin botanique de Meise

Une bouffée d'air frais culturelle et naturelle au cœur de la Flandre, avec une réception au milieu d'une flore rare, dans des serres historiques.

Hainaut

17 septembre 2024

Promenade gourmande dans le domaine du Chant d'Éole

Une découverte sensorielle avec des vins délicieux, des dégustations gastronomiques et un magnifique décor de vignoble.

Limbourg

22 septembre 2024

Safari viticole au domaine Alden Biesen

Une visite aventureuse et pédagogique à travers les vignes, avec explications du vigneron et dégustation.



Liège

29 septembre 2024

Visite du domaine viticole VivArdent

Un regard exclusif dans les coulisses d'un ambitieux domaine viticole liégeois, avec des explications sur la production locale.

Luxembourg

22 septembre 2024

Visite de la Brasserie Trévires et du village de Torgny

Une savoureuse introduction aux bières locales et à un charmant village connu comme la « Provence belge ».

Namur

📅 28 septembre 2024

🏠 Après-midi rempli d'architecture et de rafraîchissements

Une promenade culturelle à travers la ville, où architecture et gastronomie vont de pair.

Flandre orientale

📅 22 septembre 2024

🚤 Promenade en bateau sur les eaux gantoises

Un voyage relaxant le long de voies navigables historiques de Gand, avec vue sur des façades célèbres et des bijoux cachés.

Flandre occidentale

📅 17 octobre 2024

🎤 Représentation de Mohsin Abbas

Une soirée chaleureuse et musicale avec un artiste qui sait vous toucher, dans une ambiance agréable et décontractée.



Soirée anniversaire avec une merveilleuse fête

Soirée de remerciement pour les mandataires et les (anciens) membres du personnel

Point d'orgue de cette année anniversaire, un dîner festif et une soirée dansante ont été organisées le 16 novembre 2024 au magnifique Château du Lac à Genval. Cette soirée spéciale se voulait un hommage pour tous les mandataires et (anciens) membres du personnel qui ont joué un rôle actif dans le bon fonctionnement de l'Ordre depuis 2018.

Dans un cadre enchanteur, tous ont pu profiter de délices culinaires et de rencontres chaleureuses, et danser jusqu'au petit matin. Il s'agissait d'un hommage mérité à leurs années de dévouement, d'engagement et d'implication.

Nous tenons à les remercier encore une fois sincèrement pour leur précieuse contribution au fil des ans. Leur dévouement constitue le fondement de notre action.

« L'engagement grandit
dans le silence,
mais mérite un moment
sous les projecteurs. »



PARTIE 1. ACTIVITÉS DU CONSEIL NATIONAL

I. Activités internes

L'essentiel de l'activité du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens se déroule lors des réunions du Bureau et du Conseil national.

Le Bureau

- réunit les présidents, vice-présidents, secrétaires et les magistrats-asseesseurs du Conseil national, assistés par les directeurs et les juristes ;
- prépare les séances du Conseil national ;
- aide à la gestion effective de l'Ordre.

Le Conseil national

- prend les décisions ;
- établit les lignes directrices ;
- approuve les communications, les comptes et le bilan annuel ;
- discute des points d'actualité.

Figure 3. Composition du Conseil national

	Conseil national	
	Section FR	Section NL
Présidents	Prof. C. De Vriese	Prof. G. Laekeman
Magistrats asseesseurs	M. J. Simons (effectif)	
	M. P. Boudolf (suppléant)	
Représentants universités	Prof. N. Dujardin	Prof. D. Deforce
	Prof. G. Philippe	Prof. E. Tommelein
Vice-présidents	Phn. J.-C. Davoine	Phn. R. Verthongen
Secrétaires	Phn. M. Bouillon	Phn. T. Desbuquoit
Membres pharmaciens	Phn. P. Ramlot	Phn. M.-R. Devlies
	Phn. M. Demarbe	Phn. L. Halet
	Phn. A. Lejeune	Phn. A. Vandeputte
Invité	Prof. L. Pieters	

A. Séances du Bureau/Conseil national

Les séances du Bureau et du Conseil national ont lieu une fois par mois (hors période estivale).

Nombre de réunions en 2024 :

- Bureau : 10
- Conseil : 10
- Réunions préparatoires par section : 10

B. Thèmes abordés en 2024

- Organisation des élections des membres des Conseils de l'Ordre (voir infra Partie 3)
- Obligation d'inscription à l'Ordre : qui ? sur quelle base ?
- Mémorandum en vue des élections fédérales, régionales et européennes 2024
- Organisation de réunion « à distance » par les Conseils provinciaux
- Responsabilités du pharmacien titulaire
- Mise en place du Conseil fédéral des pharmaciens
- Avis concernant la trousse d'urgence
- Fausse prescriptions
- Nouveautés législatives pour les professions de soins (maîtrise d'une langue nationale, droit de prescription pour les infirmiers, vaccination, profession d'assistant pharmaceutico-technique...)
- Législation proportionnalité : échanges avec le SPF Santé publique
- Dossier RGPD : suivi ; recherche et désignation d'un nouveau DPO
- Concertation périodique AFMPS/Ordre
- Concertation périodique APB/Ordre
- Entretien avec le Cabinet Santé publique en mai 2024
- Suivi du travail du groupe de travail « jubilé » : cf. ci-dessus
- Concertation estivale avec les pharmaciens hospitaliers en août 2024
- Présentation du projet de rénovation verte des bâtiments de l'Ordre avenue Henri Jaspar 94-95 à Bruxelles
- Pharmaciens et patients dépendant de Fedasil

Le Conseil national a également continué à traiter, en 2024, les demandes en matière de dispense du service de garde qui lui ont été adressées (voir Figures 4 à 7). Le formulaire d'introduction d'une demande de dispense a également été revu, afin de présenter plus clairement la procédure de traitement de la demande et d'être plus clair dans les informations nécessaires à la prise de décision.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Toutes les informations utiles concernant les dispenses du service de garde sont rassemblées dans un « Dossier » sur le site de l'Ordre des pharmaciens. Tout pharmacien peut y télécharger le nouveau formulaire de demande de dispense et le Règlement organisant la procédure de traitement des demandes.

Bon à savoir ! Le planning des sessions du Conseil national est annoncé sur cette page : pour qu'une demande soit valablement traitée au cours d'une de ces séances, elle doit parvenir à l'Ordre au moins une semaine avant la date concernée.

Figure 4. Nombre de demandes de dispense du service de garde par année

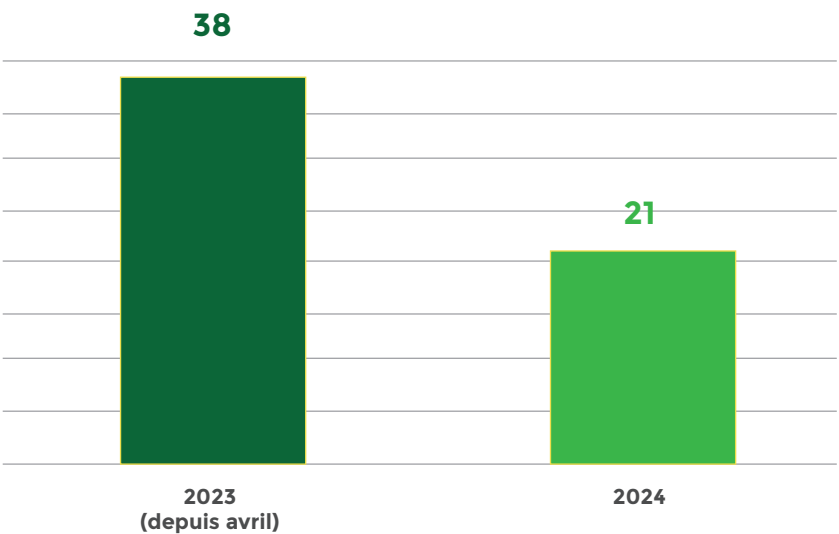


Figure 5. Langue des demandes de dispense du service de garde en 2024

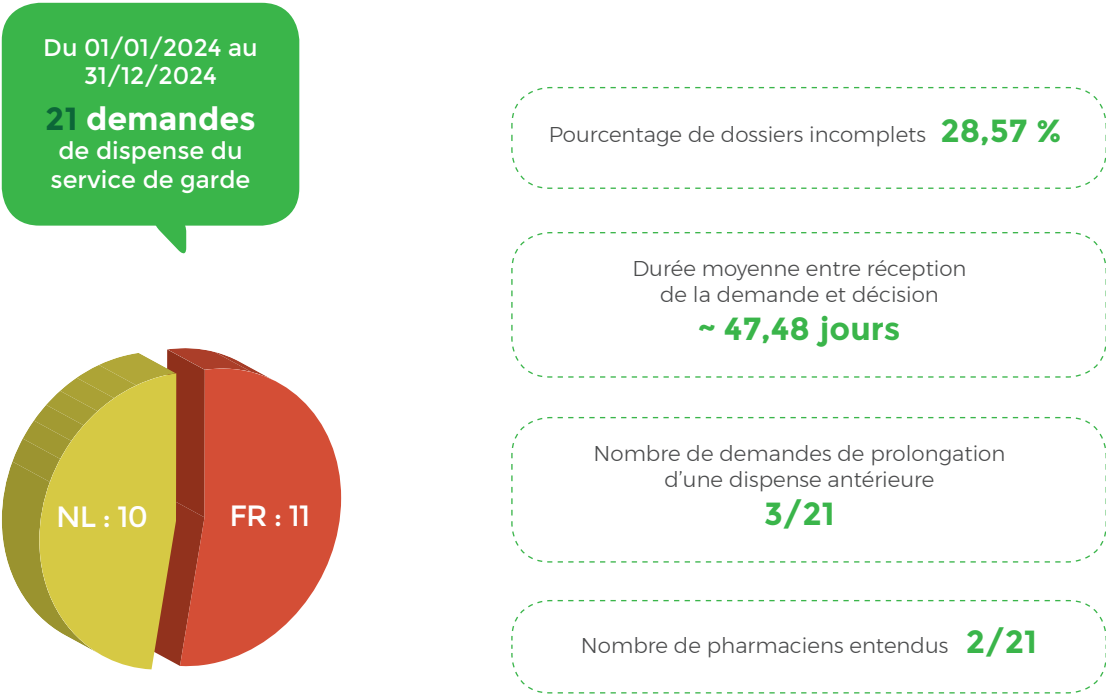


Figure 6. Critères sur base desquels se fondent les demandes de dispense du service de garde en 2024

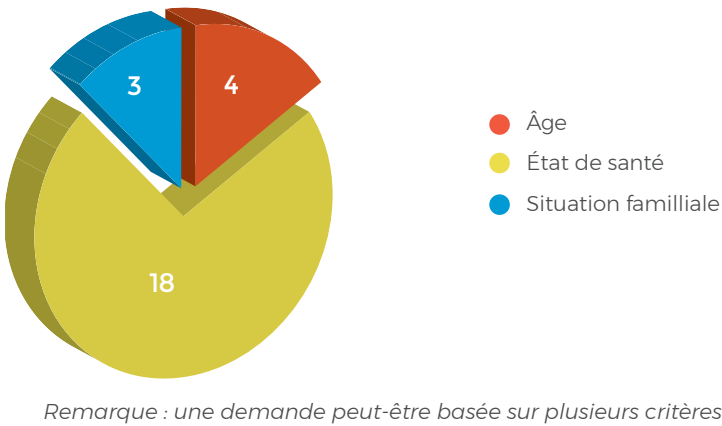
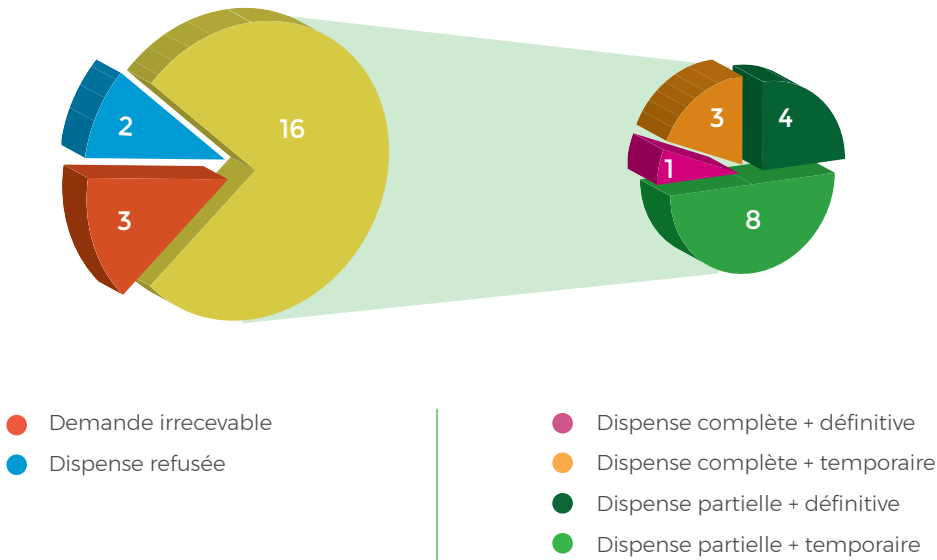
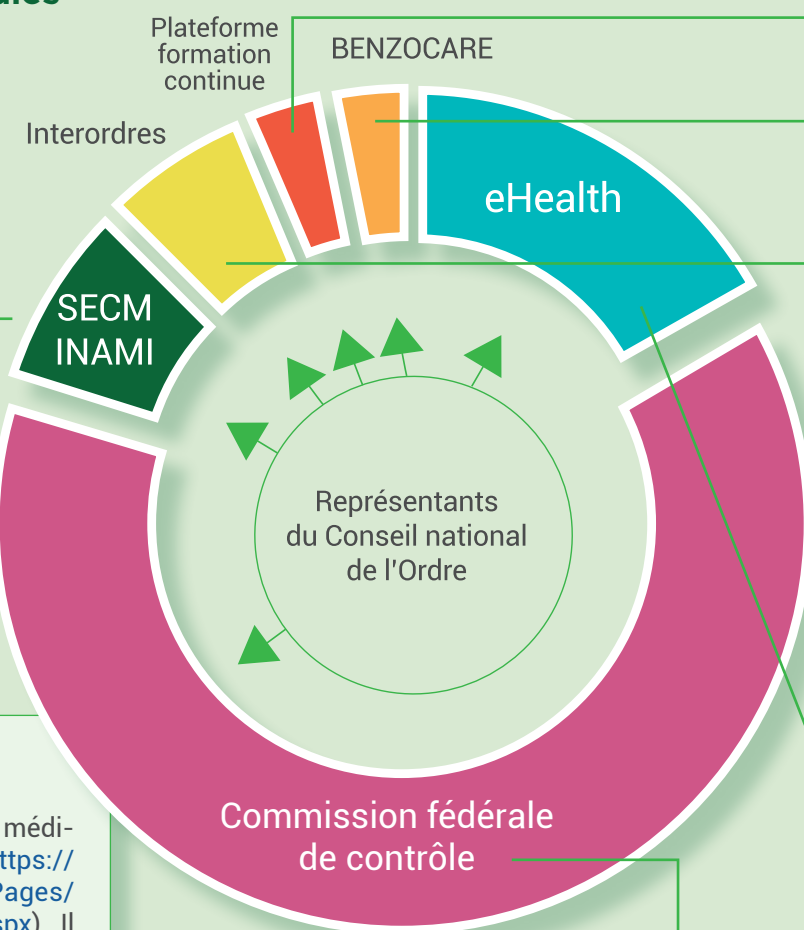


Figure 7. Décisions en matière de dispense du service de garde en 2024



II. Activités dans le cadre d'organisations européennes et internationales



SECM INAMI

Le Service d'évaluation et de contrôle médicaux est un des services clés de l'INAMI (<https://www.inami.fgov.be/fr/inami/structure/Pages/service-evaluation-contrôle-medicaux.aspx>). Il est dirigé par un Comité dans lequel l'Ordre des pharmaciens est représenté.

Réalisations 2024 :

- Sensibilisation des médecins et pharmaciens sur l'augmentation de la délivrance de R/Pregabaline
- Contrôle renforcé médicaments migraine Chapitre IV
- Concertation au sujet du droit de prescription des infirmiers

Chiffres 2024 :

- Enquêtes contrôle sur pharmaciens : 2
- Montant indu : 128.485 € / Remboursement volontaire : 126.485 €
- Amende effective : 63.242 € / Amende avec sursis : 126.485 €

La Commission fédérale de contrôle

La Commission fédérale de contrôle est une instance belge qui a repris depuis 2023 les tâches des anciennes Commissions médicales provinciales.

La Commission est compétente pour le contrôle de l'exercice des professions de santé (comme les médecins, dentistes, pharmaciens, etc.) au niveau fédéral. Elle traite les plaintes au sujet de manquements professionnels ou d'autres infractions aux règles applicables aux dispensateurs de soins. La Commission fédérale de contrôle est une instance fédérale qui veille à la qualité au sein des professions de santé, instruit les plaintes et peut ordonner des mesures.

BENZOCARE

Le projet BENZOCARE a pour but d'étudier l'accessibilité des soins de santé mentale / d'analyser les expériences et les perceptions des professionnels de la santé / d'étudier les expériences et les perceptions des personnes dépendantes / d'explorer et de comprendre le rôle ambigu des BZD et Z-drugs / d'émettre des recommandations.

Réalisations 2024 :

- Mise à jour du projet
- Rapport sur l'accessibilité des soins de santé belges pour les personnes dépendantes aux benzodiazépines et aux Z-drugs
- Recommandations politiques élaborées par le panel Delphi + discussion interactive sur la mise en œuvre

Interordres

Les réunions interordres sont organisées de manière informelle entre les 5 ordres professionnels existant en Belgique (Ordres des médecins, médecins vétérinaires, architectes, avocats et pharmaciens) pour partager leurs expériences et leurs connaissances sur différents sujets.

Réalisations 2024 :

- Formation continue
- Directive proportionnalité
- Procédure disciplinaire : modernisation ; phase d'instruction ; usage de la vidéoconférence

Plateforme formation continue

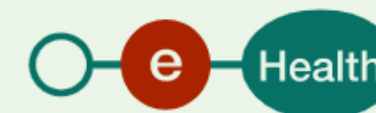
Afin d'assurer la mise en œuvre de l'arrêté royal du 8 juillet 2014 relatif à la formation continue des pharmaciens d'officines ouvertes au public, une ASBL a été constituée en 2019 par l'APB, l'OPHACO et l'Ordre des pharmaciens.

Réalisation 2024 :

Réflexion sur l'évolution de Pharfolio dans l'attente des projets du SPF Santé publique concernant le portfolio des prestataires de soins (tel que décrit dans la loi qualité).

Plateforme eHealth

La plate-forme eHealth a pour mission de promouvoir et de soutenir des prestations de services électroniques et des échanges d'informations bien organisés entre tous les acteurs des soins de santé. L'Ordre des pharmaciens dispose d'une voix consultative dans le Comité de gestion de celle-ci.



Réalisations 2024 :

- Paradigmashift : élargissement de la matrice d'accès pour les dispensateurs de soins
- Statistiques de l'utilisation des services de base de la plate-forme eHealth
- Be-SafeShare
- Participation des organisations de patients au comité de gestion eHealth
- Plan pluriannuel 2026-2029
- Plan de communication e-santé citoyen

III. Activités dans le cadre d'organisations européennes et internationales

Conférence Internationale des Ordres de Pharmaciens Francophones (CIOPF)

La Conférence Internationale des Ordres de Pharmaciens Francophones « se veut un lieu privilégié d'échanges et de débats sur l'exercice pharmaceutique » en francophonie (<http://www.ciopf.org/>).



L'AG s'est déroulée cette année à Bruxelles : voir le compte-rendu détaillé à la page suivante.

Observatoire Franco-Belge de la Santé (OFBS)

L'Observatoire Franco-Belge de la Santé est un organisme visant au développement de soins transfrontaliers et d'une coopération médicale franco-belge (<https://www.ofbs.org/>).

Réalisations 2024 :

- Séminaire « Quel OFBS pour quelle coopération sanitaire franco-belge ? »
- Lancement de travaux de refondation de l'OFBS, en lien avec les attentes et les besoins renouvelés des membres



EurHeCA

EurHeCA est un forum d'échange et de partage d'information entre autorités compétentes pour les professions de soins de santé à travers l'Europe. Objectif ? soutenir ces professions dans l'intérêt des patients et de la qualité des soins (<https://www.eurheca.eu/en/>).



Pharmaceutical Group of the European Union (PGEU-GPUE)

Le GPUE défend le point de vue de la pharmacie d'officine au niveau de l'UE. Son objectif principal est « de promouvoir le rôle du pharmacien d'officine comme celui d'un professionnel de la santé à part entière, de s'assurer qu'il soit reconnu comme tel à tous les niveaux et d'aider à préserver la santé du citoyen de l'Union européenne » (voir le site <https://www.pgeu.eu>).



Réalisations 2024 :

- Pénuries de médicaments : prise de position
- Pénuries de pharmaciens : prise de position
- Réforme législation pharmaceutique européenne : discussion
- Espace européen des données : discussion
- Positionnement du GPUE après les élections européennes

2 AG en 2024 (en ligne et Bruxelles)

Réalisations 2024 :

- Contact avec la représentante européenne Catherine Amalric (France) et avec le Forum des Patients européens (EPF).
- Renouvellement du Conseil d'administration et mise en conformité des statuts avec le nouveau Code des sociétés et des associations
- Discussion Directive sur la reconnaissance des qualifications professionnelles et évaluation de sa mise en œuvre par la DG GROW de la Commission européenne
- Positionnement de EurHeCA après les élections européennes

Conférence internationale des Ordres de Pharmaciens Francophones (CIOPF) – Compte-rendu détaillé

Depuis sa création, l'assemblée générale de la CIOPF se tient à Paris. Pour la première fois, en 2024, la XXX^e assemblée générale a été organisée par l'Ordre des pharmaciens de Belgique, qui en assure la vice-présidence. Les représentants de 17 pays ont été accueilli à Bruxelles à cette occasion.

En marge de cette assemblée, nous avons reçu en nos locaux les représentants du Burundi et de la République démocratique du Congo afin de comprendre les problématiques auxquelles ils sont confrontés dans leur pays respectif et d'examiner les possibilités d'un éventuel jumelage/partenariat.

Lors de cette assemblée, il a été décidé que dans le cadre du partenariat avec la Fédération internationale pharmaceutique (FIP), les membres volontaires travailleraient à la

finalisation des traductions en français de rapports de la FIP et à l'organisation de deux webinaires (l'un sur l'autosoins et l'autre sur les médicaments falsifiés). La Belgique a également rejoint le groupe de travail sur la révision des statuts et du mode de financement de la CIOPF.

Réalisations 2024 :

- Partenariat avec la FIP : propositions d'axes de travaux pour élaborer un plan de travail pour l'année 2025.
- Proposition de nouveau partenariat avec Cidpharmef (Conférence Internationale des Facultés de Pharmacie d'Expression Française), avec pour objectif prioritaire l'harmonisation des compétences des pharmaciens à l'échelle francophone, au niveau de la formation initiale et continue.



IV. Activités auprès des universités

Comme chaque année, les représentants du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens ont animé des sessions de déontologie (théorie et casus) dans toutes les universités du pays. Ils ont également assisté aux proclamations des nouveaux diplômés.

Conformément à la tradition, les directeurs étaient également présents aux proclamations, au cours desquelles ils ont félicités les diplômés et leur ont distribué un pins en guise d'attention.

Université	Date
UCLouvain (Université catholique de Louvain)	25/09/2024 09/10/2024
ULB (Université libre de Bruxelles)	02/10/2024 23/10/2024
ULiège (Université de Liège)	12/01/2024
UMons (Université de Mons)	01/10/2024
KUL (KU Leuven)	16/02/2024 29/11/2024
VUB (Vrije Universiteit Brussel)	19/04/2024
UGent (Universiteit Gent)	30/04/2024
UAntwerpen (Universiteit Antwerpen)	18/10/2024

Université	Date
UCLouvain (Université catholique de Louvain)	07/09/2024
ULB (Université libre de Bruxelles)	08/10/2024
ULiège (Université de Liège)	25/09/2024
KUL (KU Leuven)	14/09/2024
VUB (Vrije Universiteit Brussel)	07/10/2024
UGent (Universiteit Gent)	24/09/2024
UAntwerpen (Universiteit Antwerpen)	19/09/2024

PARTIE 2. ACTIVITÉS DISCIPLINAIRES

Les Conseils provinciaux, le Conseil d'appel et le Raad van Beroep sont les instances qui exercent le pouvoir juridictionnel disciplinaire au sein de l'Ordre.

En 2024, le volume total de nouveaux dossiers traités par les Conseils provinciaux se situe plutôt à nouveau dans une moyenne élevée.

Après une année particulièrement active pour le Raad van Beroep en 2023, l'activité en appel est revenue à un niveau habituel en 2024.

Comme souvent, le nombre de dossiers introduits devant les Conseils provinciaux néerlandophones est plus important que ceux introduits devant les Conseils francophones (66 %).

Par contre, les tendances en termes de sanctions sont encore confirmées en 2024, avec une grande majorité de dossiers sans sanction (94 sur 128) et en cas de sanction, une majorité de sanctions mineures (près de 65 % des sanctions). Il est à noter qu'en 2024, la sanction la plus grave, la radiation, a tout de même été choisie dans 3 cas, alors qu'aucune n'avait été prononcée en 2023.

Figure 8. Répartition des dossiers disciplinaires de Conseils provinciaux par langue en 2024

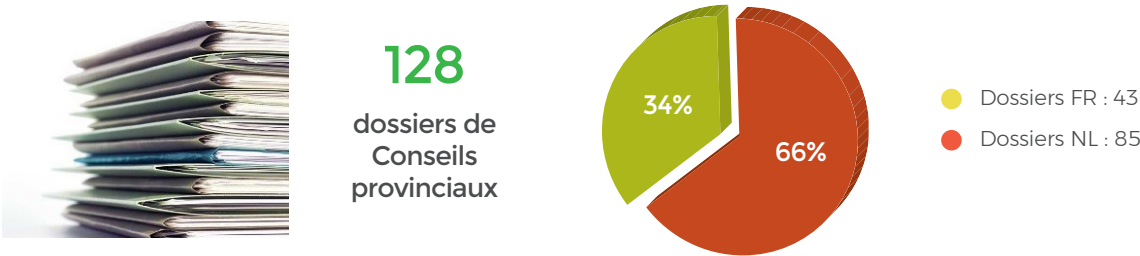
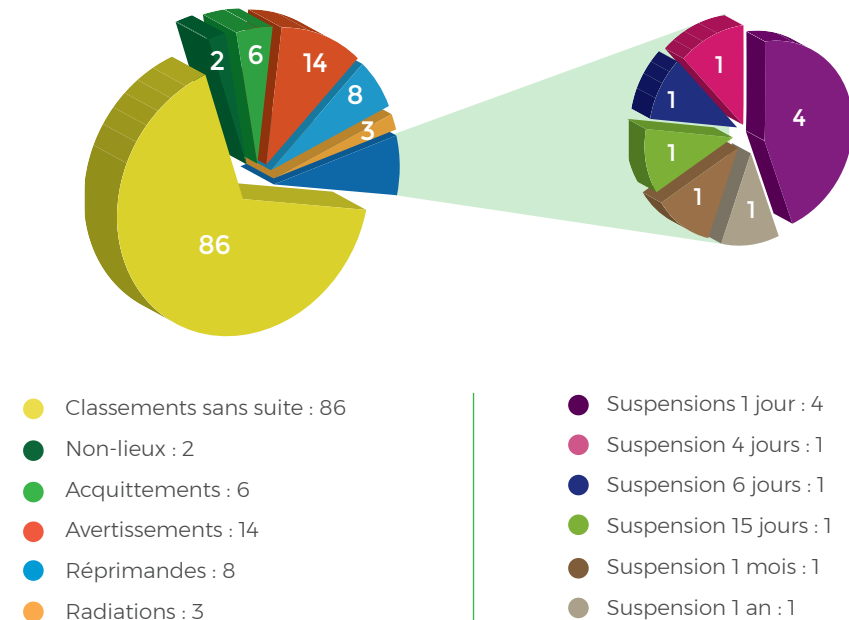


Figure 9. Évolution du nombre de dossiers disciplinaires de Conseils provinciaux entre 2005 et 2024



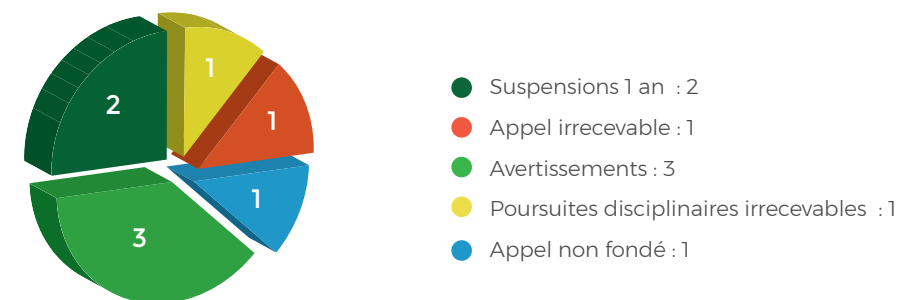
Figure 10. Type de décisions prises par les Conseil provinciaux en 2024



Nombre de nouvelles procédures en appel : 11

- Initiées par le Conseil national : 2
- Décisions du Conseil d'appel/Décisions du Raad van Beroep : 5 / 3
- En cours au Conseil d'appel/ En cours au Raad van Beroep : 2 / 3

Figure 11. Type de décisions prises par le Conseil d'appel et le Raad van Beroep en 2024



PROCÉDURES EN CASSATION

Nombre d'arrêts rendus par la Cour de cassation en 2024 :

- Sur décision du Conseil d'appel : 0
- Sur décision du Raad van Beroep : 0

Nombre de pourvois en cassation introduits en 2024 :

- Sur décision du Conseil d'appel : 1
- Sur décision du Raad van Beroep : 0

Nombre de demandes de réhabilitation auprès du Conseil d'appel/du Raad van Beroep en 2024 : 1/1

- Nombre de réhabilitations accordées en 2024 : 1

PARTIE 3. DIRECTION ADMINISTRATIVE

La direction administrative de l'Ordre est assurée par deux directeurs administratifs, un francophone et un néerlandophone. Leur tâche consiste à gérer l'Ordre des pharmaciens en tant qu'institution. La présente partie en donne un aperçu.

Gestion administrative

- Suivi des rapports des Conseils provinciaux, des décisions et des sanctions disciplinaires
- Suivi des décisions du Raad van Beroep et du Conseil d'appel
- Suivi des pourvois en cassation
- Supervision et gestion du travail administratif des Conseils provinciaux
- Procédure de renouvellement des mandats des magistrats-asseesseurs au sein des différents Conseils de l'Ordre

Gestion et achat du matériel

Gestion financière

- Réunions avec la comptabilité et un réviseur d'entreprise
- Accueil des représentants des banques et des assurances
- Contrats hardware et software
- Suivi quotidien des finances
 - Invitation au paiement des cotisations et rappels
 - Suivi de la procédure d'encaissement des cotisations impayées
 - Contrôle des factures et paiements
 - Versement du salaire des membres du personnel
 - Contrôle de la comptabilité des Conseils provinciaux
 - Gestion du capital

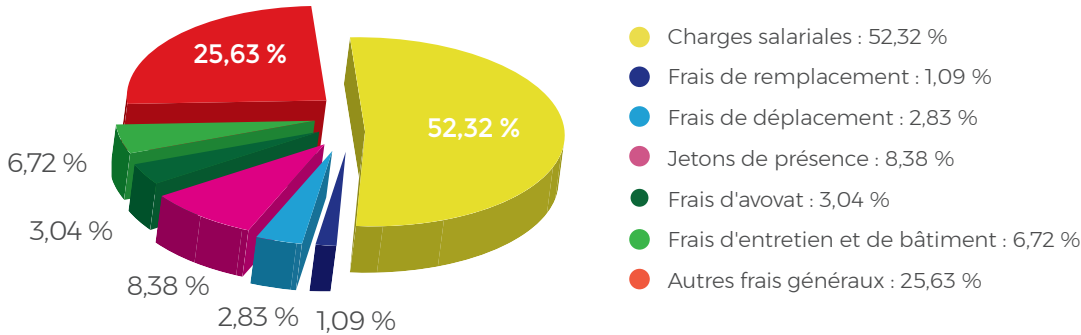
Données financières de l'Ordre 2024

En créant l'Ordre des pharmaciens, le législateur a voulu confier d'importantes responsabilités à une institution émanant de la profession et il a voulu que cette institution ait elle-même les moyens de son indépendance. Il a donc donné à l'Ordre la pleine maîtrise de ses ressources et de son budget.

Le budget dont dispose l'Ordre pour faire face à ses missions est alimenté exclusivement par les cotisations des pharmaciens inscrits aux différents tableaux. Ces cotisations financent l'activité de tous les Conseils (Conseil national, Conseil d'appel, Raad van Beroep, Conseils provinciaux) ainsi que les infrastructures et la logistique nécessaire au fonctionnement de l'ensemble de l'institution.

Les comptes annuels ainsi que le projet de budget sont examinés par le Bureau avant d'être proposés pour approbation au Conseil national. Les comptes annuels sont soumis à la certification de deux commissaires aux comptes avant la présentation au Conseil national. Les commissaires aux comptes ont vérifié et certifié que les comptes soumis au Conseil national sont conformes aux normes légales et qu'ils reflètent une image sincère et fidèle de la situation financière de l'Ordre des pharmaciens.

Figure 12. Répartition des charges 2024



Gestion du personnel

- Administration des salaires et congés
- Assurance-groupe
- Engagements

Bâtiments : travaux d'entretien et installations de sécurité

Gestion de l'informatique

- Contacts fréquents avec les responsables et les techniciens de la firme DVIT
- Gestion du site internet
- Discussions avec les responsables de la firme Uniweb

Lien avec les Conseils provinciaux

- Visite des secrétariats provinciaux
- Communications aux présidents ou aux secrétaires administratives des Conseils provinciaux

Prestations juridiques

Collaboration et concertation avec les deux juristes de l'Ordre et les avocats

Contacts européens

- Participation à la journée de l'Ordre des pharmaciens de France
- Contact avec la KNMP (Pays-Bas)

Contacts externes

- Concertation APB, AFMPS, Ordres, associations professionnelles
- Universités : organisation des sessions déontologiques ; assistance aux proclamations
- Concertation avec les représentants du « Collectif Mémoire »
- Rencontres avec les politiques et le Cabinet Santé publique

Travail quotidien

- Préparation des séances du Bureau et du Conseil national
- Rédaction et traduction des rapports de ces séances
- Réponse au courrier et emails
- Réponse aux appels téléphoniques
- Suivi de l'actualité juridique
- Suivi des questions/réponses parlementaires
- Analyse des projets et propositions de loi, arrêtés royaux, directives

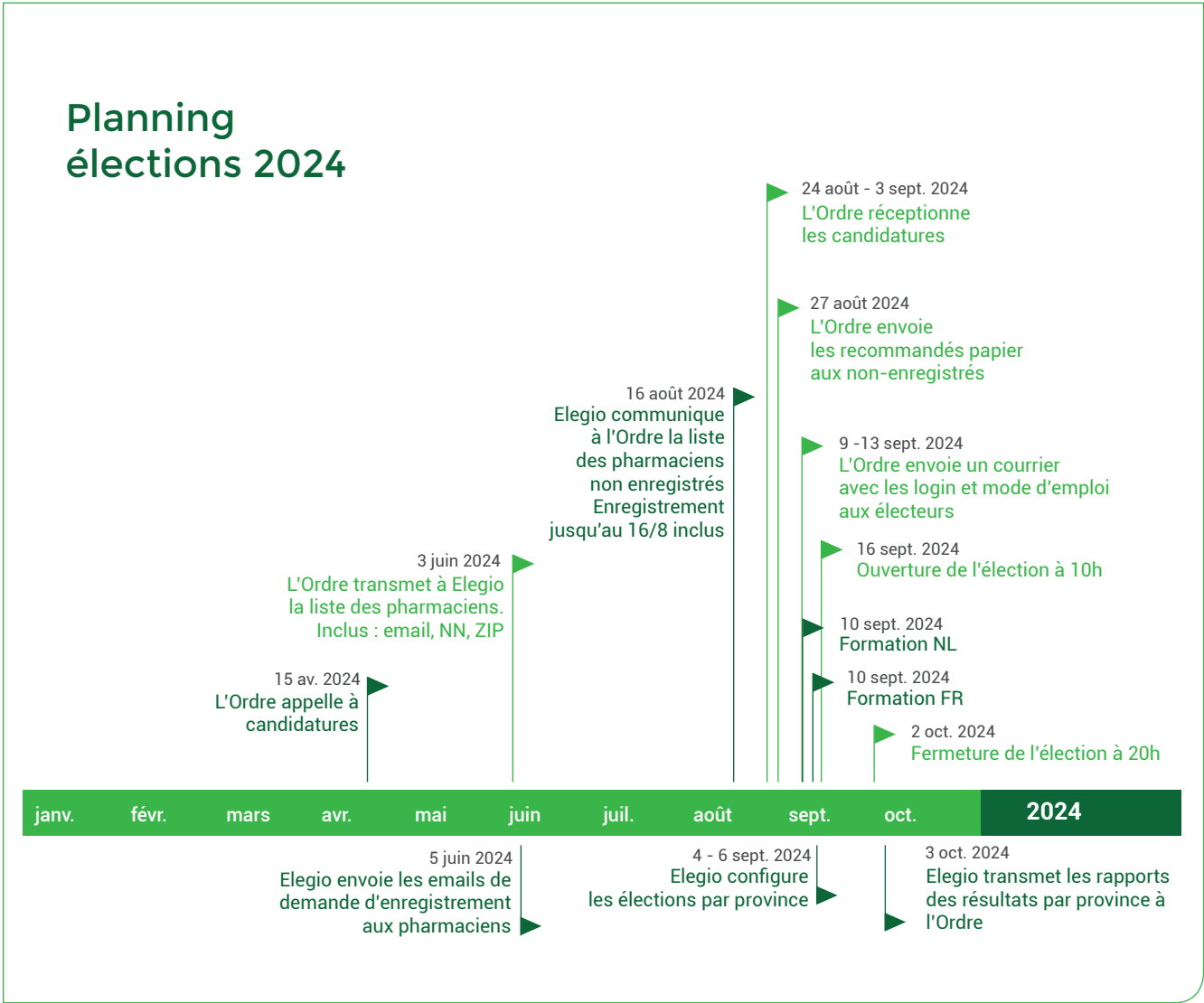
• Élections des membres des conseils : 2024, année électorale au sein de l'Ordre

C'est désormais devenu une habitude : les élections se passent dorénavant de manière électronique. Cette procédure exige de nombreuses étapes de planification, d'organisation et doit répondre aux exigences légales prévues dans l'arrêté royal du 18 juillet 1969 relatif aux élections des membres des différents Conseils. La préparation des élections a été menée par les directeurs en collaboration avec les partenaires informatiques ainsi qu'avec le soutien du service juridique. Vous en trouverez le planning ci-contre.

Deux nouveautés cette année. La première a été la mise en ligne d'une capsule vidéo sur les plateformes de pharmaciens afin d'annoncer les élections et d'inciter les membres à poser leur candidature. La deuxième a consisté à offrir aux candidats la possibilité de se présenter sous la forme d'un petit texte sur le site de l'Ordre, afin de se faire connaître des pharmaciens électeurs.

Les résultats des élections ont pu être consultés auprès des secrétariats des Conseils provinciaux. Après élections des membres des nouveaux Bureaux, les nouveaux Conseils sont entrés en fonction le mardi 3 décembre 2024.

Une formation juridique pour tous les membres des Conseils, anciennement et nouvellement élus, ainsi qu'une formation administrative pour les présidents, les secrétaires et les magistrats assesseurs ont été prévues durant la première quinzaine du mois de janvier 2025.



PARTIE 4. SERVICE JURIDIQUE

Le service juridique du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens est composé de deux juristes, qui exercent à temps partiel et ont le titre de juriste d'entreprise. Son activité couvre un large panel de missions, dont un aperçu est donné ci-dessous.

• Gestion du contentieux disciplinaire

Analyse et résumés (avec mots-clés) de toutes les décisions rendues, avis quant à l'opportunité d'un recours, suivi des éventuelles procédures, gestion des contacts entre toutes les parties prenantes, anonymisation des décisions et publication de celles-ci sur le site de l'Ordre.

• Gestion du contentieux de droit commun

Analyse des actes de procédure, communication et collaboration avec les avocats, information des membres du Conseil national, suivi des audiences...

En 2024, deux arrêts importants ont mis fin au contentieux administratif et judiciaire en cours contre l'Ordre :

- Arrêt du Conseil d'État du 19 janvier 2024 : en mars 2020, une requête a été introduite auprès de la section du contentieux administratif du Conseil d'État, demandant l'annulation de divers articles du Code de déontologie pharmaceutique (édition du 1^{er} janvier 2020). Quatre ans plus tard, le Conseil d'État a rejeté la requête (déclarée irrecevable), jugeant que le Code ne peut être considéré comme un acte administratif relevant de sa compétence.

Dans son arrêt, le Conseil d'État a rappelé que le Code de déontologie pharmaceutique n'avait aucune force légale contraignante, mais avait la valeur d'un fil conducteur que les pharmaciens sont tenus de respecter dans leurs comportements au regard des principes de moralité, d'honneur, de discrétion, de probité, de dignité et de dévouement.

- Arrêt de la Cour des marchés du 13 mars 2024 : le 16 juin 2023, l'Autorité de protection des données (APD) avait rendu une décision à l'encontre de l'Ordre des pharmaciens à la suite d'une plainte relative à l'absence d'effacement de sanctions disciplinaires. À la suite de l'appel de l'Ordre contre cette décision, la Cour des marchés, chambre spécialisée de la

Cour d'appel de Bruxelles, a déclaré le recours de l'Ordre fondé. La Cour a notamment annulé la décision de l'APD en ce qu'elle constatait, à tort, la violation de toute une série de principes et d'articles du Règlement général sur la protection des données (RGPD). L'amende imposée à l'Ordre par l'APD pour violation de certaines dispositions du RGPD a par ailleurs été annulée.

• Rédaction de communications ou de notes internes

• Soutien juridique dans le traitement des demandes de dispense du service de garde

Rédaction des décisions à l'intention des pharmaciens demandeurs de dispense, retranscription des auditions éventuelles de pharmaciens demandeurs, soutien en vue de la bonne application du Règlement en matière de dispense du service de garde, propositions d'évolutions du Règlement, du formulaire de demande...

• Participation aux réunions avec des partenaires extérieurs

• Interventions comme orateur

Le service juridique participe aux sessions déontologiques organisées par les universités.

En 2024, le service juridique a également présenté une contribution lors du Practice Group Health de l'Institut des juristes d'entreprises intitulé « Sujet d'actualités – échanges d'expériences et de bonnes pratiques ». Les juristes y ont exposé leur expérience d'une procédure devant l'Autorité de protection des données.

• Veille juridique et formation permanente

• Réponse aux questions juridiques

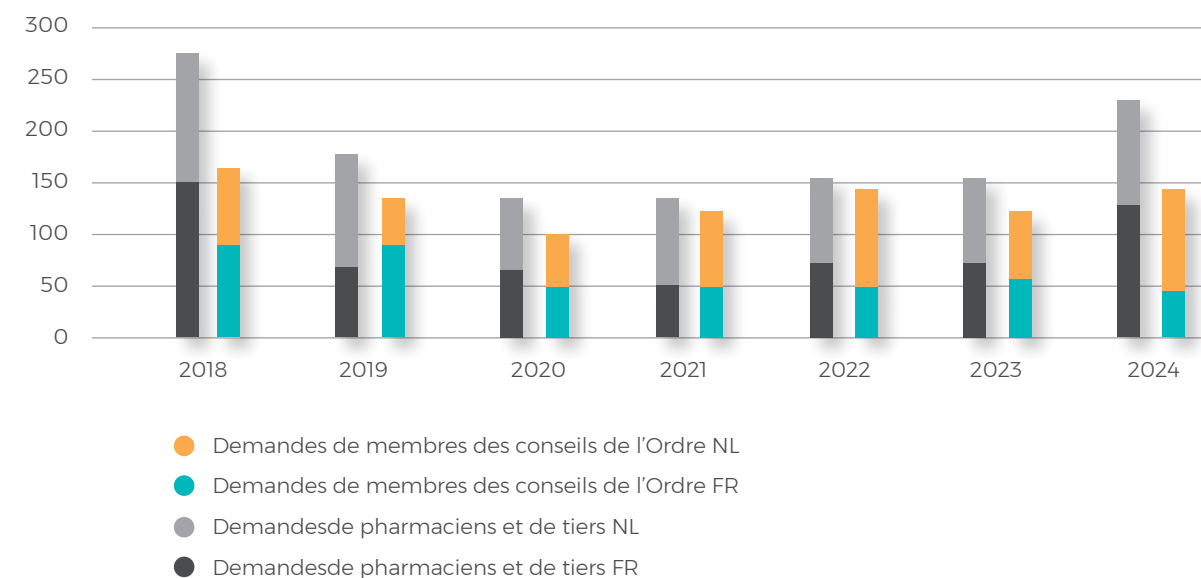
Depuis le 1^{er} mai 2017, afin d'objectiver la nature, l'origine ou encore la récurrence des questions juridiques qui lui parviennent, le service juridique tient un répertoire de toutes les demandes d'avis qu'il reçoit. Ces demandes sont formulées, d'une part, par les membres des différents Conseils de l'Ordre ou leur personnel et portent généralement sur des aspects techniques relatifs à la réglementation de la profession de pharmacien, à la déontologie et au déroulement de la procédure disciplinaire. Elles proviennent, d'autre part, de personnes extérieures à l'Ordre, principalement des pharmaciens, mais aussi d'autres tiers.

En 2024, pas de surprise quant au volume global des questions posées au service juridique par les membres des Conseils de l'Ordre : il reste similaire à celui des dernières années. Par contre, les demandes des pharmaciens et des tiers ont augmenté de 150 % par rapport à 2022 et 2023 (voir Figure 13).

Concernant les demandes des pharmaciens et des tiers, voici les quelques tendances qui peuvent être retirées des Figures 14 et 15, ainsi que du Tableau 1 :

- 2024 confirme 2023 et le recul des appels téléphoniques au profit des mails pour poser une question au service juridique (71 %), avec une augmentation significative de l'usage du formulaire de contact sur le site de l'Ordre (33 demandes via ce canal en 2024 contre 6 en 2023).
- 2024 confirme également 2023 quant à l'impact que peut avoir l'absence prolongée d'un membre du personnel sur le fonctionnement du service juridique : temps de réponse moyen aux demandes adressées par mail de 3 jours (2023 : 2,7 jours avec une absence prolongée ; 2022 : 1,9 jour avec l'équipe complète) et pourcentage de réponses immédiates (le jour même ou le lendemain) de 56,88 % (2023 : 58,93 % ; 2022 : 74,1 %).

Figure 13. Nombre de questions adressées au service juridique par interlocuteur, par langue et par année



• Comme chaque année, ce sont surtout les pharmaciens eux-mêmes qui se sont adressés au service juridique de l'Ordre en 2024 (58,8 %). Par contre, les professionnels du droit (avocats, notaires, juristes) n'ont plus été des interlocuteurs privilégiés en 2024 (5,3 % des demandes contre 17 % en 2023). Les demandes de patients ont plus que triplé par rapport à l'année dernière (de 8 à 30 en 2024 soit 13,3 % du total) et il est à noter que deux assistants pharmaceutico-techniques ont également contacté l'Ordre (la dernière question de cette catégorie professionnelle remonte à 2019).

• Les thématiques des questions posées reflètent celles qui ont retenu l'attention du Conseil national de l'Ordre en 2024 (voir ci-dessus, [Partie 1](#), point [I.B](#)) et démontrent donc l'actualité de celles-ci : dans la thématique « Produit vendus et services rendus en pharmacie » (19,5 % des demandes), les questions concernant l'abus de médicaments, les fausses prescriptions et la délivrance de médicaments à des patients dépendant de Fedasil ont été nombreuses ; la responsabilité du titulaire n'a concerné que 2 % des demandes en 2023 contre 6,6 en 2024.

Figure 14. Langue des demandes de pharmaciens et de tiers, moyens utilisés pour formuler celles-ci et temps de réponse en 2024

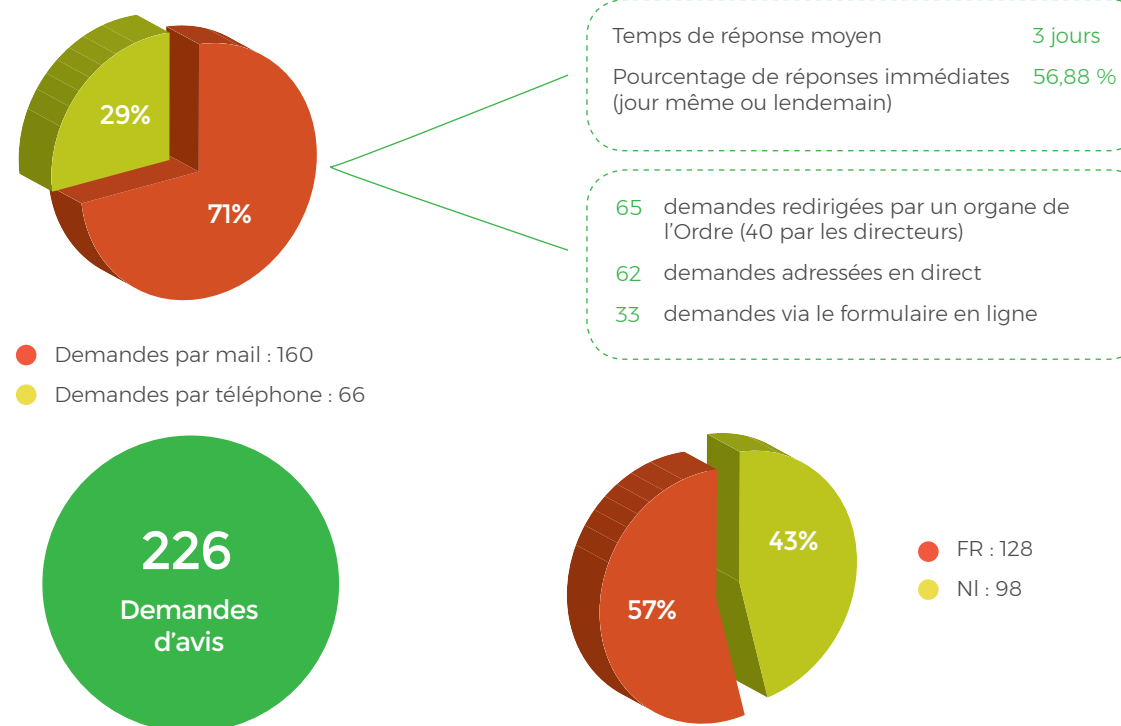


Figure 15. Profession ou qualité des interlocuteurs extérieurs à l'Ordre en 2024

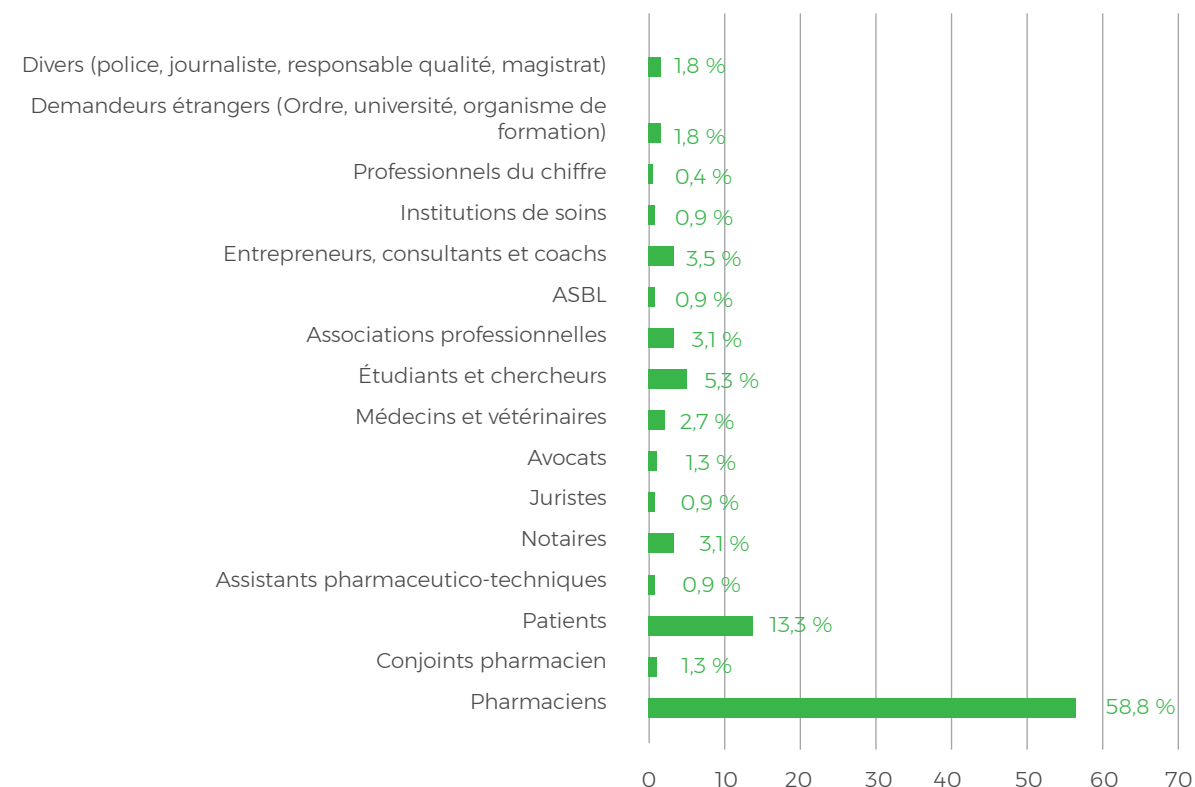


Tableau 1. Aperçu des thèmes des questions posées par les pharmaciens et les tiers entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024

Thèmes (Liste non limitative)	Nombre de questions	%
PRODUITS VENDUS ET SERVICES RENDUS EN PHARMACIE : - Modalités de la délivrance de médicaments : quelles règles applicables en cas d'abus de médicaments ? quelles règles applicables à la livraison à domicile via un système de solidarité ? quelles priorités pour les médicaments en pénurie ? quelle possibilité de refus de délivrance, notamment pour certaines catégories de patients (comme ceux dépendant d'organismes tels que Fedasil) ? - Questions liées à la prescription : procédure en cas de suspicion de fausse prescription ? règles en matière de prescriptions étrangères ? - Critères pour un pharmacien pour offrir des services en pharmacie sur base de formations spécifiques ? - Questions liées au monopole du pharmacien.	44	19,5 %
TABLEAU DE L'ORDRE : - Conditions d'exercice de l'art pharmaceutique en Belgique en cas de diplôme étranger ; - Obligation d'inscription au tableau de l'Ordre pour certaines catégories de pharmaciens ; - Stage et jobs étudiants ; - Équivalence et reconnaissance des diplômes ; - Notification changement de fonctions.	31	13,7 %
PUBLICITÉ ET PRATIQUES COMMERCIALES : - Demandes quant à la compatibilité d'une pratique déterminée avec les règles déontologiques applicables en la matière (vidéos Youtube avec conseils de santé, article dans un journal, interview à la télévision, sponsoring d'un club de théâtre ou d'une école...). - Quels moyens de diffusion sont acceptables ? écran LCD de 3m à 10 km de l'officine, carte de visite dans un poste médical ou dans le cabinet d'un autre professionnel de soins, folder dans toutes les boîtes aux lettres du quartier... - Règles applicables à la participation à une action organisée par la commune ou à une action philanthropique.	30	13,3 %
HEURES D'OUVERTURE ET SERVICE DE GARDE : - Questions liées aux dispenses du service de garde octroyées par l'Ordre ; - Possibilité de facturer un honoraire de garde ; - Accessibilité téléphonique du pharmacien pendant la garde ; - Organisation des gardes en cas de fermeture temporaire ou à l'approche d'une fermeture définitive ; - Ouverture le dimanche.	17	7,5 %
RESPONSABILITÉ DU TITULAIRE : Responsabilité du titulaire en cas d'absence de longue durée ; absence systématique du titulaire de l'officine ; relation titulaire-propriétaire.	15	6,6 %
DROIT DES SOCIÉTÉS : Nécessité d'approbation des statuts des sociétés de pharmaciens par l'Ordre ? Modèles de clauses ou de statuts ? Quel type d'activités peuvent être regroupées dans une société de pharmaciens ?	15	6,6 %
DROIT DU TRAVAIL : Questions relatives au statut d'indépendant et aux faux indépendants ; questions par rapport à la fonction de remplaçant ; non-concurrence ; harcèlement.	13	5,8 %
LOCALISATION ET AMÉNAGEMENT DE L'OFFICINE ; ENSEIGNE : Conditions pour le placement et l'utilisation d'un automate ; mise à disposition d'un espace de la pharmacie pour un tiers ; possibilité de faire de la pharmacie un point-relais ; installation d'une barrière avec code pour l'accès de l'immeuble où se trouve la pharmacie ; taxes communales sur les enseignes lumineuses.	8	3,5 %

SECRET PROFESSIONNEL DU PHARMACIEN ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL : - Possibilité pour le pharmacien de communiquer des données à la police en cas de viol d'un patient par un autre ou à un médecin expert mandaté par le tribunal dans le cadre d'une succession ? - Demande de communication des coordonnées des pharmaciens de certaines communes dans le cadre des élections fédérales. - Demande d'obtention d'une liste de pharmaciens ayant eu accès au dossier pharmaceutique partagé.	8	3,5 %
PHARMACIES EN LIGNE : Questions liées aux règles applicables à la vente en ligne de médicaments (comment reconnaître un site fiable ? possibilité de retour ? quelles catégories de produits ?).	7	3,1 %
DROIT ET PROCÉDURE DISCIPLINAIRES : Manière de déposer plainte ; possibilité d'une plainte anonyme ; demande d'accès aux données disciplinaires d'un pharmacien ou à la jurisprudence disciplinaire en général.	6	2,7 %
TITRE DE PHARMACIEN : Incompatibilités de fonctions ; cumul de fonctions.	6	2,7 %
DÉONTOLOGIE : Clause de conscience ; débauchage entre pharmaciens ; tenue du pharmacien.	6	2,7 %
ÉLECTIONS : Questions liées à la possibilité de désignation de pharmaciens comme présidents de bureaux de vote et de dépouillement.	3	1,3 %
VACCINATION : Règles applicables à la vaccination par le pharmacien, à la délivrance des vaccins et à la préparation des vaccins.	3	1,3 %
DROIT PHARMACEUTIQUE : Présence de non-pharmaciens dans l'officine, tels que des employés administratifs ou des étudiants.	2	0,9 %
INSOLVABILITÉ : Sort de l'officine et responsabilité du titulaire non-propriétaire en cas de faillite.	2	0,9 %
DROITS INTELLECTUELS : Utilisation illégale de l'image de la pharmacie ; possibilité de confusion entre certaines dénominations.	2	0,9 %
AUTRES (1 QUESTION PAR THÈME) : Procédure pour la reconnaissance de formations pour les pharmaciens ; procédure pour l'ouverture d'une nouvelle pharmacie ; nouvelle réglementation pour les assistants pharmaceutico-techniques ; demande d'intervention de l'Ordre pour le remboursement de certains produits ; possibilité de conservation d'attributs d'une ancienne pharmacie sur une habitation privée.	8	3,5 %
TOTAL	226	100 %

CONCLUSION

L'Ordre des pharmaciens a été créé en 1949 et a donc fêté ses 75 ans en cette année 2024. L'organisation du Jubilé des 75 ans a été l'occasion de revenir sur l'évolution de l'Ordre au cours du temps par le biais d'un ouvrage historique. L'organisation de différents évènements au sein de toutes les provinces du pays a permis d'aller à la rencontre de tous nos membres et de célébrer les mandataires des différents Conseils pour leur engagement.

Cette année 2024 était également synonyme d'élections. La moitié des membres des Conseils provinciaux a donc été renouvelée. Cela nous a permis d'explorer de nouveaux moyens de communication afin de promouvoir et de présenter les candidats aux élections.

Le bon fonctionnement de notre institution ainsi que la mise en place des activités provinciales et des élections n'auraient pu se faire sans les capacités d'adaptation et la flexibilité de toute l'équipe de l'Ordre.

Les membres du Conseil national ainsi que les directeurs tiennent à remercier tout particulièrement le service juridique, les secrétaires administratives des Conseil provinciaux, du Conseil d'appel et du Raad van Beroep, la secrétaire de direction, le service comptabilité et de cotisation, le service de maintenance ainsi que tous nos partenaires extérieurs pour leur implication et leur motivation.

Nous espérons que ce rapport vous a permis d'avoir un aperçu clair et transparent de toutes les tâches incombant à l'Ordre.

NOTES



Ordre des pharmaciens
Conseil national

Avenue Henri Jaspar, 94

1060 Bruxelles

Tél. 02 537 42 67

E-mail : info@ordredespharmaciens.be

